

titre, les Lyonnais s'efforçaient constamment de les entraver, appuyés trop souvent par l'autorité royale. Il en résultait de fréquentes discussions se traduisant presque toujours par un procès.

CHAPITRE II.

La royauté à Lyon. — Ses rapports avec l'Eglise et les citoyens.

§ 1. — La royauté à Lyon.

Comment la royauté fut-elle représentée à Lyon, après la réunion ? C'est ce que nous nous proposons d'examiner rapidement (1).

Le premier officier qui s'offre à nous est le bailli de Mâcon. De bonne heure, il réunit à son titre celui de *sénéchal de Lyon*. Certains textes le montrent encore *bailli de Vivarais et de Valentinois, sénéchal de Dauphiné*. Dès le milieu du xv^e siècle, il est souvent désigné comme *gardiateur et conservateur des foires de Lyon* ; plus tard, l'importance de ce poste le fait attribuer à un titulaire distinct.

Dans le début, le bailli est aussi *gardiateur de Lyon* ; mais bientôt un fonctionnaire spécial fut investi de cet emploi. Le gardiateur, on l'a déjà vu, avait les privilèges des Lyonnais à défendre en même temps que les droits de la suzeraineté royale à exercer. Sa résidence a souvent varié. Au milieu de l'année 1328, elle est à Lyon.

(1) Entrer ici en de longs détails serait doublement intempestif : 1^o parce que nous avons seulement à étudier les résultats de la réunion et non pas à faire l'*Histoire des anciennes juridictions lyonnaises* ; 2^o parce que sous ce titre même un livre a été publié par M. Fayard, conseiller à la Cour d'appel de Lyon, (en 1867) auquel nous croyons pouvoir renvoyer le lecteur en toute confiance.